

## Arrêté N° 96 - 2023

## Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 - 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 − 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 31 juillet 2023 par ATLANROUTE SAS – Affaire suivie par Mr Stéphane LARUE – BEAUX VALLONS –17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS pour des travaux de réfection de la voirie suite à travaux demandés par l'entreprise RESE au 23 rue des Groies à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau du 23 rue des Groies afin de réaliser les travaux de réfection de la voirie suite travaux demandés par l'entreprise RESE.

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le Lundi 4 septembre 2023 au Vendredi 8 septembre 2023, l'autorisation est donnée à ATLANROUTE SAS de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus au 23 rue des Groies.

<u>Article 2</u> : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

<u>Article 3</u> : Une circulation en alternée manuelle sera mis en place par l'entreprise ATLANROUTE.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

<u>Article 5</u>: ATLANROUTE SAS assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

## Article 6:

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise ATLANROUTE SAS,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ATLANROUTE SAS et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 1er Août 2023

P/Le Maire,
D'Adjoint délégué

Michel ANNEREAU

<sup>\*</sup>Arrêté non valide sans l'accord du Département